



Tel : 02.98.26.68.11

Fax : 02.98.26.38.99

contact@mairiepleyben.fr

www.mairiepleyben.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Délégations de fonctions

à Monsieur Gildas URIEN
Conseiller municipal de PLEYBEN
pour célébrer un mariage

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, en date du 25 mai 2020, installant Monsieur Gildas URIEN élu le 25 mai 2020 lors du scrutin du dimanche 15 mars 2020

CONSIDERANT que le maire et les adjoints tous titulaires d'une délégation sont empêchés,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Gildas URIEN conseiller municipal pour une durée de 1 jour.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Gildas URIEN assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Gildas URIEN à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous ;

ARTICLE 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Christèle PIQUET et de Bruno ANSQUET fixé en la mairie de PLEYBEN le samedi 23 août 2025 ;

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

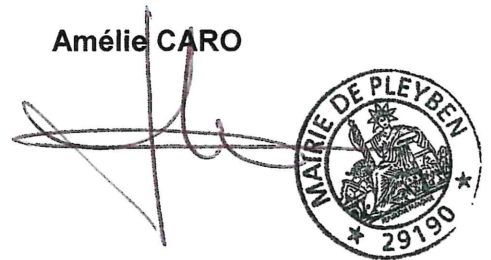
PLEYBEN, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Amélie CARO

Affiché en Mairie, le 12/08/2025

Notifié le 12/08/2025



Gildas URIEN

